

SAS RIMET & BARJAVEL ASSOCIES

COMPTES ANNUELS

AU 31 DECEMBRE 2024

« CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL »

RIMET & BARJAVEL Associés

200 CHEMIN DES GROS EYNARD

26300 ALIXAN

COMPTES ANNUELS du 01/01/2024 au 31/12/2024

- *Compte rendu de mission*
- *Bilan actif-passif*
- *Soldes intermédiaires de gestion*
- *Compte de résultat*
- *Détail bilan*
- *Détail Soldes Intermédiaires de Gestion*
- *Détail Compte de résultat*

DUO DECIMAL SAS

13 AVENUE MIRABEAU

06000 NICE

04.93.27.32.45

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2024 12			Exercice N-1 31/12/2023 14	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	1 199.00	93.00	1 106.00		1 106.00	
	Autres immobilisations corporelles	12 633.62	4 684.00	7 949.62	3 953.62	3 996.00	101.07
	Immobilisations en cours						
Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations	1 039 800.00		1 039 800.00		1 039 800.00		
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	1 768.00		1 768.00		1 768.00		
Total II	1 055 400.62	4 777.00	1 050 623.62	3 953.62	1 046 670.00	NS	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	220 025.85		220 025.85	1 286 641.71	1 066 615.86	82.90
	Avances et acomptes versés sur commandes				2 800.00	2 800.00	100.00
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	814.89		814.89	327.03	487.86	149.18
	Autres créances	586 833.45		586 833.45		586 833.45	
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	167 466.54		167 466.54	131 783.54	35 683.00	27.08	
Charges constatées d'avance (3)	1 883.26		1 883.26	4 412.94	2 529.68	57.32	
Total III	977 023.99		977 023.99	1 425 965.22	448 941.23	31.48	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	2 032 424.61	4 777.00	2 027 647.61	1 429 918.84	597 728.77	41.80	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2024	12	31/12/2023	14	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 1 010 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	1 010 000.00		10 000.00		1 000 000.00	NS
	Réserves						
	Réserve légale		1 000.00			1 000.00	
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	143 756.88				143 756.88	
	Report à nouveau						
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	83 133.56		344 756.88		261 623.32	75.89
Subventions d'investissement Provisions réglementées							
Total I	1 237 890.44		354 756.88		883 133.56	248.94	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges						
	Total III						
DETTES (I)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires	330 000.00		332 750.00		2 750.00	0.83
	Emprunts auprès d'établissements de crédit			433 031.37		433 031.37	100.00
	Concours bancaires courants			173 888.36		202 999.16	116.74
	Emprunts et dettes financières diverses	376 887.52					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	75 166.92		2 800.00		72 366.92	NS	
Dettes fiscales et sociales	2 302.27		127 291.77		124 989.50	98.19	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	5 400.46		5 400.46				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV	789 757.17		1 075 161.96		285 404.79	26.55
	Ecart de conversion passif (V)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	2 027 647.61		1 429 918.84		597 728.77	41.80

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

789 757.17 1 075 161.96

RIMET & BARJAVEL ASSOCIES
SAS au capital de 1 010 000 euros,
immatriculée au RCS de ROMANS sous le numéro 921 412 672,
dont le siège social est situé 200 CHEMIN DES GROS EYNARDS 26300 ALIXAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 1^{ER} JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier juillet,
À quatorze heures.

Au siège social, 200 CHEMIN DES GROS EYNARDS 26300 ALIXAN.

Les associés de la société RIMET & BARJAVEL ASSOCIES, SAS au capital de 1 010 000 euros, divisé en 1 010 000 actions d'un euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présentes :

- La société SASU ALB FINANCES, représentée par Monsieur Anthony BARJAVEL, propriétaire de 505 000 actions;
- La société SASU RIMET HOLDING, représentée par Monsieur Ugo RIMET, propriétaire de 505 000 actions.

Seules associées et représentant ainsi la totalité des 1 010 000 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la société SASU ALB FINANCES, représentée par Monsieur Anthony BARJAVEL.

La Présidente ainsi désignée met à la disposition des associées :

- Le rapport de gestion ;
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2024;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associées de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la présidence ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce ;
- Rémunération des Dirigeantes sur l'exercice écoulé ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Dirigeants de leur rapport et du rapport spécial sur les conventions réglementées.

Cette lecture est accompagnée de précisions s'agissant notamment de l'évolution de l'activité et des principaux évènements survenus au cours de l'exercice écoulé.

Puis, la Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la présidence pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale prend acte que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 83 133,56 euros.

L'Assemblée générale prend acte en outre que le compte « autres réserves » présente un solde positif de 143 756,88 euros.

L'Assemblée générale décide d'affecter la somme de 4 156,68 euros en dotation de la réserve légale, soit 5 % du résultat disponible conformément aux dispositions de l'article L232-10 du Code de commerce.

Cette somme sera prélevée à hauteur de 4 156,68 euros sur le résultat net.

Suite à cette dotation, le reliquat de résultat disponible s'établira à 78 976,88 euros.

L'Assemblée générale décide la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 200 000,00 euros, soit 0,20 euro pour chacune des 1010000 actions composant le capital social.

La mise en paiement interviendra à compter de ce jour.

Ce dividende sera prélevé à hauteur de :

- 78 976,88 euros sur le résultat de l'exercice ;
- 121 023,12 euros sur le poste « autres réserves ».

La somme sera répartie entre les associées de la manière suivante :

BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE DE TITRES	DIVIDENDES BRUTS	RÉGIME D'IMPOSITION
SASU ALB FINANCES	505000	100 000,00 €	Régime mère-fille
SASU RIMET HOLDING	505000	100 000,00 €	Régime mère-fille
TOTAL	1010000	200 000,00 €	

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale rappelle que les dividendes distribués à la clôture du premier exercice ont été les suivants :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 200 000,00 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 0,20 euro

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L227-10 du Code de commerce, l'Assemblée générale approuve successivement chacune des conventions qui ont été conclues et poursuivies au cours de l'exercice écoulé et qui ont fait l'objet d'un rapport spécial des Dirigeants, à savoir :

Conventions nouvelles

1. C/C 1821 INVEST

Solde au 31 décembre 2024 : -123 701,65 euros.

Compte rémunéré à hauteur de 10 444,39 euros.

Plusieurs personnes sont concernées par cette convention, à savoir : Société SASU ALB FINANCES, représentée par Monsieur Anthony BARJAVEL ; Société SASU RIMET HOLDING, représentée par Monsieur Ugo RIMET.

Cette convention, mise aux voix, est ratifiée à l'unanimité.

2. C/C FONCIERES DES NEIGES

Solde au 31 décembre 2024 : -122 454,50 euros.

Compte rémunéré à hauteur de 3 789,23 euros.

Plusieurs personnes sont concernées par cette convention, à savoir : Société SASU ALB FINANCES, représentée par Monsieur Anthony BARJAVEL ; Société SASU RIMET HOLDING, représentée par Monsieur Ugo RIMET.

Cette convention, mise aux voix, est ratifiée à l'unanimité.

Conventions poursuivies

1. C/C ALB FINANCES

Solde au 31 décembre 2024 : 276 257,38 euros.

Compte rémunéré à hauteur de 2 369,02 euros.

Une seule associée est concernée par cette convention, à savoir : Société SASU ALB FINANCES, représentée par Monsieur Anthony BARJAVEL.

Cette convention, mise aux voix, est ratifiée à l'unanimité.

2. C/C RIMET HOLDING

Solde au 31 décembre 2024 : 100 630,14 euros.

Compte rémunéré à hauteur de 630,14 euros.

Une seule associée est concernée par cette convention, à savoir : Société SASU RIMET HOLDING, représentée par Monsieur Ugo RIMET.

Cette convention, mise aux voix, est ratifiée à l'unanimité.

3. C/C 1821 FONCIERE

Solde au 31 décembre 2024 : -240 067,35 euros.

Compte rémunéré à hauteur de 419,60 euros.

Plusieurs personnes sont concernées par cette convention, à savoir : Société SASU ALB FINANCES, représentée par Monsieur Anthony BARJAVEL ; Société SASU RIMET HOLDING, représentée par Monsieur Ugo RIMET.

Cette convention, mise aux voix, est ratifiée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ratifie l'absence de rémunération versée aux Dirigeants en contrepartie de l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Pour SASU ALB FINANCES
Monsieur Anthony BARJAVEL

Pour SASU RIMET HOLDING
Monsieur Ugo RIMET

